



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour la traduction du site Internet en deux langues pour répondre aux critères du classement en catégorie II

Considérant le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Eaux-Tours de Bourganeuf / Royère de Vassivière à la Communauté de communes ;
Considérant que pour satisfaire à l'ensemble des critères de ce classement, l'OTI doit mettre en œuvre une traduction en deux langues de son site Internet, à savoir anglais et néerlandais au regard des demandes de renseignements recueillies.

Considérant le budget limité de l'office de tourisme intercommunal et la nécessité de pouvoir mettre en œuvre cette action dans un maximum de 6 mois après l'acceptation de la demande de classement par Monsieur le Préfet.

Considérant que cette action, même menée hors de la procédure de demande de classement, contribue à améliorer les fonctions d'accueil, d'information et de promotion de l'OTI.

Le Président propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'OTI pour couvrir les frais de traduction en deux langues du site Internet.

L'OTI a consulté plusieurs prestataires.

Sur la base de devis, le montant de la subvention versée par la Communauté de communes est de 4 026 €.

Le Président précise que cette subvention sera versée en une seule fois à l'OTI, à signature du bon de commande des prestations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant la demande de classement en catégorie II présentée par l'OTI et la nécessité de la faire aboutir, et le besoin de traduction du site Internet en deux langues pour améliorer l'accueil, l'information et la promotion, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant de 4 026 €, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget général dans le cadre d'une décision modificative.
- Autorise le Président à procéder au versement de la somme.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD